



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 077-217702901-20250310-DM202502-CC

DECISION DU MAIRE N°2025-02

CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UNE ARCHIVISTE ITINÉRANTE

Le maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2025-20 du 7 mars 2025 attribuant au maire le pouvoir d'exercer certaines attributions par délégation ;
Considérant la proposition de convention financière présentée par le centre de gestion de Seine-et-Marne de la fonction publique territoriale dont le siège social est situé 10, points de vue à Lieusaint, représentée par Anne THIBAUT en sa qualité de présidente ;
Considérant la nécessité de gérer d'assurer la poursuite de la mission entamée en 2024 et d'y ajouter la production du procès-verbal de récolement ;

DECIDE

Article 1 : Une convention pour l'intervention d'une archiviste itinérante est conclue avec le centre de gestion de Seine-et-Marne de la fonction publique territoriale.

Article 2 : La convention prendra effet le 10 mars 2025 pour une durée de 37 heures à effectuer à compter du mois de mai 2025 et avant le 31 décembre de la même année.

Article 3 : L'ensemble des conditions particulières figurent dans la convention annexée à la présente décision.

Article 4 : Le montant de la prestation annuel sera inscrit au budget communal 2025.

À Méry-sur-Marne, 10 mars 2025



La Maire,

Sami SEDDIK